

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
17 AVENUE DU MARECHAL LECLERC  
LE 03 AVRIL 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0295*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements  
ROUSSEAU & FILS SARL, sise 26 avenue Maryse Bastié - 17200  
ROYAN, en date du 19 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le  
n°17 avenue du Maréchal Leclerc, le mercredi 03 avril 2007 (de 7h30 à  
19h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement immatriculé 410 YK 17 sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 mars 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 22 mars 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**